



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 29 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 33
Nombre de procurations : 02
Nombre de conseillers votants : 35
Date de convocation : 23 juin 2020
Date de publication : 07 juillet 2020

Conseillers-ères présents-es :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette MARCHAND, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, M. Jean-Marie SERMIER, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, M. Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme Laetitia CUSSEY, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Nicolas GOMET, M. Ako HAMD AOUI, Mme Amandine BORNECK, M. Timothée DRUET

Référence

20.29.06.58

Commission

Aménagement et Urbanisme

Objet

Convention entre Monsieur JAULT et la Commune de Dole

Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :

Mme Isabelle DELAINE à M. Jean-Baptiste GAGNOUX
Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON à M. Daniel GERMOND

Secrétaire de séance

Mme Isabelle MANGIN

Conseillers-ères absents-es non représentés :

M. Ako HAMD AOUI (DCM 20.29.06.36-37) ; M. Jean-Philippe LEFÈVRE (DCM 20.29.06.49) ; Mme Nathalie JEANNET (DCM 20.29.06.50) ; M. Daniel GERMOND (DCM 20.29.06.50) ; M. Alexandre DOUZENEL (DCM 20.29.06.62)

Rapporteur

M. Isabelle GIROD

Monsieur Christophe JAULT est propriétaire de la parcelle cadastrée à Dole section BS n° 336 sise 1 chemin des Rivières. Cette parcelle se situe en contrebas de la route et est bordée par un mur de soutènement appartenant à la Collectivité.

Le chemin des Rivières est un lieu fortement fréquenté par des joggeurs, des cyclistes et des piétons. En novembre 2019, Monsieur JAULT a pris contact avec les services de la Mairie, afin d'obtenir l'autorisation d'installer une clôture directement sur le mur de soutènement appartenant à la Ville.

Après consultation des différents services concernés par cette requête, l'autorisation d'une pose de clôture est accordée à Monsieur JAULT. Ces travaux sont soumis à une convention entre Monsieur JAULT et la Ville afin que soient précisées les règles à respecter pour garantir la pérennité de l'ouvrage.

L'autorisation est consentie à titre gratuit. La convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties.

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement et Urbanisme » du 23 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé, entre Monsieur Christophe JAULT et la Commune de Dole,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :
Pilotage et Coordination
Trésorerie Municipale du Grand Dole
Pôle Moyens et Ressources/Finances
Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme
Monsieur Christophe JAULT-1 chemin des Rivières-39100 DOLE

Fait à Dole, le 29 juin 2020
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Baptiste GAGNEUX



**Convention
entre Monsieur JAULT et la Commune de Dole
1 chemin des rivières**





CONVENTION

Entre

La Ville de Dole, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, habilité à agir au nom et pour le compte de la Ville par délibération du 29 juin 2020, ci-après dénommée la Ville de Dole

Et

Monsieur Christophe JAULT demeurant 1 chemin des Rivières à DOLE (39100), propriétaire actuel de la parcelle cadastrée 198 section BS n° 336 ou tout propriétaire ultérieur, ci-après dénommé l'utilisateur

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de l'autorisation

La présente autorisation est consentie en vue de la pose d'une clôture sur un mur de soutènement appartenant à la Ville de Dole.

Article 2 : Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à compter de la signature de la présente convention.

Article 3 : Conditions de l'utilisation

3-1 Nature de l'activité :

L'utilisation devra être conforme à l'objet de l'autorisation mais aussi aux législations et réglementations en vigueur.

3-2 Autorisation :

Cette autorisation étant conclue intuitu personae, l'occupant ne pourra en céder les droits en résultant à qui que soit.

Article 4 : Entretien et travaux

4-1 Entretien et réparations :

L'utilisateur devra pendant toute la durée de l'autorisation conserver en bon état d'entretien le mur de soutènement afin de garantir la pérennité de l'ouvrage.

Il effectuera à ses frais la pose d'une clôture dans le respect des règles du Plan de Prévention des Risques Inondation et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

4-2 Travaux :

L'utilisateur ne pourra procéder, sans l'accord préalable et écrit de la Ville à des reconstructions et travaux quelconques sur le mur de soutènement.

Tous travaux d'embellissement et d'amélioration quelconques qui seront réalisés resteront en fin de convention la propriété de la Ville de Dole, sans indemnité.

4-3 Contrôle et surveillance :

La Ville de Dole pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, l'état du mur.

L'utilisateur s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville tout fait quel qu'il soit, notamment tout dommage susceptible de préjudicier au domaine public et/ou aux droits de la Ville.

Article 5 : Redevance et charges

L'autorisation est consentie à titre gratuit.

Fait à Dole, le

Monsieur Christophe JAULT,

Pour La Ville de Dole,
Le Maire,
Jean-Baptiste GAGNOUX.